

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2023

PORTANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX
PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 30

présenté par
M. Bazin et M. Neuder

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Il est défendu à un chirurgien-dentiste d'être assisté simultanément de plus d'un assistant dentaire exerçant en pratique avancée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les dérives dans le secteur des soins dentaires sont malheureusement nombreuses. Le vote par notre assemblée de la proposition de loi visant à améliorer l'encadrement des centres de santé est venu le rappeler. Or, permettre à un chirurgien-dentiste d'être assisté simultanément de plus d'un assistant dentaire exerçant en pratique avancée reviendrait à prendre le risque de voir émerger des « usines à détartrages ». Afin d'éteindre ce risque, cet amendement entend préciser qu'il est défendu à un chirurgien-dentiste d'être assisté simultanément de plus d'un assistant dentaire exerçant en pratique avancée.